

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Exploitation de 4 chalets à usage de restauration Place Camoin

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Noël à La Londe 2026 », organisée par la Ville de La Londe les Maures, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exploitants au village de Noël. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des chalets à usage de restauration place Camoin, répartis autour de la patinoire et permettre pour l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public.

Depuis le 1er juillet 2017, la loi (ordonnance n° 2017- 562 du 19 avril 2017) impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

La présente consultation vise à informer les opérateurs économiques exploitant des chalets du village de Noël, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Commune, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Les critères de sélection des offres exposés ci-après, permettront de garantir un égal traitement des candidats

Article 2 - Présentation de la manifestation

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de La Londe les Maures organise durant la période de Noël, le village de Noël avec sa patinoire et ses chalets de restauration.

Les dates prévisionnelles sont les suivantes : inauguration le samedi 19 décembre 2026 à 18h00 jusqu'au 3 janvier 2027 inclus.

La date définitive d'exploitation sera communiquée à la notification de l'arrêté municipal d'occupation du domaine public.

Article 3 - Dimension des chalets et tarifs d'occupation du domaine public

Les 4 chalets ont une dimension de **4m x 2m chacun**.

Le montant de la redevance est fixé à **800 euros** pour la période d'exploitation.

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de La Londe les Maures en raison de la nature de l'activité de l'exploitant et de l'implantation du village de Noël.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants, restaurateurs, sédentaires ou non, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'attribution des chalets

L'attribution d'un chalet fera l'objet d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du chalet.

L'occupation ne pourra être utilisée pour une destination autre. L'AOT, précaire et révocable, n'emporte octroi d'aucun droit réel au sens des articles L2122-6 et suivants du CGPPP.

L'autorisation sera accordée à titre personnel et non cessible

Article 6 - Modalités d'attribution des chalets

6.1 Dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un chalet adressera un dossier de candidature type, complété, daté et signé avant le 23 septembre 2026 - 16h , terme de rigueur, à l'attention de :

Monsieur le Maire

« Candidature à l'exploitation de chalets à usage de restauration »

Service de la Commande Publique

Place du 11 novembre

83250 La Londe les Maures

Le dossier de candidature type est téléchargeable sur le site www.ville-lalondelesmaures.fr. et l'annonce de parution est visible sur le site www.marchesonline.com.

Il peut être également envoyé par mail en faisant la demande : culture@lalondelesmaures.fr

Les dossiers de candidatures devront être les plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter : (se référer au cadre de réponse se trouvant dans le dossier de candidature)

- Le dossier de candidature joint dûment complété.
- La fiche technique des chalets
- Un exemplaire du règlement intérieur daté, signé et paraphé ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- Pour les entreprises : les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
 - Pour les commerçants : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire ;
 - Pour les artisans : attestation d'inscription au registre des métiers ;
 - Pour les agriculteurs : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, notamment du fait de ses activités, soit du fait de ses biens propres, soit du fait des personnes dont il doit répondre dans le cadre de la mise à disposition des espaces et une police d'assurance multirisque dommages aux biens en cas d'événements tels que l'incendie, le dégât des eaux, le bris de glace et garantissant sa responsabilité du fait de son occupation ;
- un détail de la nature des produits alimentaires qui seront mis en vente et des photos en couleur des produits alimentaires.
- Un RIB avec le Code IBAN
- les attestations de régularité fiscale et sociale

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts mentionnés ci-après délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Le certificat URSSAF, MSA, RSI, ou autre selon le régime daté de moins de six mois.
- Les candidats qui ont précédemment bénéficié d'une AOT devront être à jour de leur redevance au moment du dépôt de leur candidature sous peine de voir leur candidature écartée.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

6.2 Comité de sélection et attribution des chalets

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection désigné par M. le Maire lequel formulera une proposition d'attribution.

Les exploitants attributaires devront par la suite fournir l'ensemble des documents administratifs demandés par la Ville de La Londe les Maures sous peine de se voir retirer leur autorisation.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier de candidature fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé dans le dit dossier.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la qualité et la diversité des produits proposés. Sont notamment apprécié la singularité du concept l'originalité de l'offre culinaire, la qualité de l'expérience proposé au public, la mise en valeur des produits locaux et la capacité du candidat à proposer une offre différentielle et attractive. : 30 %
- La présentation et la décoration du chalet : respect des exigences liées à l'habillage du chalet sur le thème de Noël + présentation et organisation des installations en cohérence avec les types de produits proposés à la vente : 10 %
- Les mesures prises pour le Respect de l'environnement : L'offre des produits issus d'un approvisionnement en circuits courts, l'usage de contenants (verre, sac...) recyclés ou recyclables, le tri sélectif. : 20 %
- L'expérience dans le domaine de la restauration de l'accueil du public et de la gestion d'un point de vente et d'une exploitation d'une activité commerciale : 20%
- Les modalités financières notamment l'accessibilité des tarifs et la diversité des moyens de paiements proposés sachant qu'une attention particulière sera apportée au prix des produits basiques proposées au public) : 20 %

6.4 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à

culture@lalondelesmaures.fr